



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Calvi - Balagne se sont réunis à 17h15, au Complexe sportif Calvi-Balagne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 24 septembre 2024, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS** : Mesdames Hélène ASTOLFI, Pauline JACQ (\*), Laëtitia MANICACCI, Annie VALLECALLE, Sandra VAUTIER ; Messieurs François-Xavier ACQUAVIVA, Dominique ANDREANI, Didier BICCHIERAY (\*), David CALASSA, Marc CARLOTTI, Marie-Laurent GUERINI, Pierre GUIDONI, François-Marie MARCHETTI, Jean-Michel NOBILI, Etienne ORSINI, François ROSSI, Jacques SANTELLI, Ange SANTINI, Jean-Roch SANTUCCI, Jean-Marie SEITE, Maxime VUILLAMIER.

**ABSENTS - EXCUSES** :

Jean-Marc BORRI, Jean-Baptiste CECCALDI, François-Mathieu CROCE, Marine DELVIGNE, Jean-Baptiste FILIPPI, Sandra MARCHETTI, Noelle MARIANI, Claudine ORABONA, Marie-Madeleine SALI, Marie-Josée SALVATORI, Jérôme SEVEON, Pierra SIMEONI, Jacqueline SUSINI, Etienne SUZZONI.

**POUVOIRS**

Mathieu BICCHERAY à Laëtitia MANICACCI

Jean-Louis DELPOUX à Ange SANTINI

Pauline JACQ à Pierre GUIDONI à partir de la délibération relative au budget supplémentaire (\*)

Marie LUCIANI à François-Xavier ACQUAVIVA

**ASSISTAIENT À LA RÉUNION** :

- Mme Karine COCHET, Directrice générale des services
- Mme Sarah-Serena SOUSSAN, Directrice générale adjointe
- M. Joseph PAGANELLI, Directeur des services techniques
- M. François GIAFFERRI, Directeur financier

M. le Président ouvre la séance à 17H15

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

**M. Marie-Laurent GUERINI** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

### **1. Approbation du Procès-Verbaux de la séance du 19 août 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 19 août 2024 **est adopté à l'unanimité.**

### **2. Rapport d'activités des services 2023**

L'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 prévoit que l'établissement public de coopération intercommunal doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné par le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur l'année par la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2023 des services de la Communauté de Communes Calvi – Balagne ;
- **PROCÈDE** à son envoi auprès de chaque commune membre.

M. le Président donne la parole M. David CALASSA, vice-président en charge des finances, pour présenter les délibérations suivantes :

- Affectation des résultats de l'exercice 2023
- Budget supplémentaire 2024

*Arrivée de M. Didier BICCHIERAY à 17h20.*

### **3. Affectations des résultats de l'exercice 2023**

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 19 septembre 2023,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations n°24-06-36, n°24-06-37, n°24-06-38, n°24-06-39 et n°24-06-40 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2024 approuvant les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes des ordures ménagères, du Service Public d'Assainissement Non Collectif, Transports publics et de la Zone d'activités de Cantone,

Considérant que les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes ont été arrêtés et votés et qu'ils font apparaître un résultat qu'il convient d'affecter,

*M. le Président donne la parole à l'assemblée pour d'éventuelles questions concernant les résultats de l'exercice 2023.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AFFECTE les résultats de l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

### 1. BUDGET PRINCIPAL

<b>FONCTIONNEMENT – exercice 2023</b>	
Résultat de l'exercice	+ 759 109,51 €
Résultats antérieurs reportés	+ 1 570 870,62 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire à la demande du Certificateur	+ 339 137,50 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 2 669 117,63 €</b>
<b>INVESTISSEMENT – exercice 2023</b>	
D001 – Besoin de financement	- 2 284 304,10 €
Résultats antérieurs reportés	+ 2 489 232,68 €
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>+ 204 928,58 €</b>
<b>AFFECTATION sur exercice 2024</b>	
Report en fonctionnement R002	+ 2 669 117,63 €

- Budget principal : report en fonctionnement R002 : + 2 669 117,63 €

### 2. BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

<b>FONCTIONNEMENT – exercice 2023</b>	
Résultat de l'exercice	+ 136 991,28 €
Résultats antérieurs reportés	+ 165 474,60 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 302 738,88 €</b>
<b>INVESTISSEMENT – exercice 2023</b>	
R001 – Excédent de financement	+ 123 674,26 €
Résultats antérieurs reportés	+ 3 594 002,83 €
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>+ 3 717 677,09 €</b>
<b>AFFECTATION sur exercice 2024</b>	
Report en fonctionnement R002	+ 302 738,88 €

- Budget annexe des ordures ménagères : report en fonctionnement R002 : + 302 738,88 €

### 3. BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

<b>FONCTIONNEMENT – exercice 2023</b>	
Résultat de l'exercice	+ 9 184,00 €
Résultats antérieurs reportés	- 153,13 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 9 030,87 €</b>
<b>AFFECTATION sur exercice 2024</b>	
Report en fonctionnement R002	- + 9 030,87 €

- Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif : report en fonctionnement R002 : + 9 030,87 €

### 4. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS

<b>FONCTIONNEMENT – exercice 2023</b>	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>0,00 €</b>

### 5. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CANTONE

<b>FONCTIONNEMENT – exercice 2023</b>	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	+ 403 702,19 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 403 702,19 €</b>
<b>INVESTISSEMENT – exercice 2023</b>	
D001 – Besoin de financement	+ 293 950,00 €
Résultats antérieurs reportés	- 1 743 414,09 €
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>- 1 449 464,09 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 1 449 464,09 €</b>
<b>AFFECTATION à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement sur exercice 2024</b>	<b>+ 403 702,19 €</b>

- Budget annexe de la ZA de Cantone : Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : + 403 702,19 €

Départ de Mme Pauline JACQ à 17h25.

#### 4. Budget supplémentaire 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants.

VU les délibérations n°24-04-21, n°24-04-22, n°24-04-23, n°24-04-24 et n°24-04-25 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes des ordures ménagères, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), des Transports publics et de la Zone d'activités de Cantone,

VU les délibérations n°24-06-36, n°24-06-37, n°24-06-38, n°24-06-39 et n°24-06-40 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2024 approuvant les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes des ordures ménagères, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), des Transports publics et de la Zone d'activités de Cantone,

VU la délibération n°24-09-70 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2024, portant affectation des résultats constatés lors du vote du compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes des ordures ménagères, du Service Public d'Assainissement Non Collectif, des Transports publics et de la Zone d'activités de Cantone,

Considérant que le budget supplémentaire est un acte d'ajustement du budget de l'exercice, permettant notamment la reprise des résultats constatés lors du vote du compte administratif 2023, tels qu'affectés par délibération n°24-09-70 en date du 30 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 19 septembre 2023,

*M. le Président remercie M. David CALASSA pour les précisions apportées et invite l'assemblée à poser des questions sur le budget supplémentaire 2024.*

#### 1. BUDGET PRINCIPAL

Une majoration du chapitre 21 Immobilisations corporelles et une minoration du chapitre 23 Immobilisation en cours de 97 187,20 €

L'affectation des résultats prévoit l'inscription de l'excédent de fonctionnement de 2 669 117,63 € en R002 et l'excédent d'investissement de 204 928,58 € en R001.

#### 2. BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

L'affectation des résultats prévoit l'inscription de l'excédent de fonctionnement de 302 738,88 € en R002 et l'excédent d'investissement de 3 717 677,09 € en R001.

#### 3. BUDGET ANNEXE SPANC GESTION DIRECTE

Une majoration du chapitre 011 Charges à caractère général de 9 030,87 €.

L'affectation des résultats prévoit l'inscription d'un excédent de fonctionnement de 9 030,87 € en R002.

#### 4. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS

Il n'y a pas de budget supplémentaire au budget annexe des transports publics.

## 5. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CANTONE

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution reporté (D001)	1 449 464,09 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		403 702,19 €

L'excédent de fonctionnement de 403 702,19 € est affecté en totalité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le solde d'exécution de la section d'investissement de 1 045 761,90 € est reporté en D001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE les budgets supplémentaires tels que présentés.

### 5. Fixation des tarifs des consommations de la Salle de Spectacle

VU le Code général des collectivités territoriales ;

La Salle de Spectacle Calvi – Balagne dispose d'une capacité de 346 places.

Cet équipement structurant a vocation à accueillir entre autres, des spectacles et des séminaires, afin d'offrir une activité culturelle la plus diversifiée possible et de permettre le développement économique du territoire.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des consommations proposées à la vente à l'occasion des manifestations à caractère culturelle,

*M. Ange SANTINI estime que proposer le café à 1,00 € n'est pas excessif. Toutefois, il souligne que l'objectif n'est pas d'encombrer le bar lors des soirées de spectacle pour un simple café à ce prix. L'objectif est de générer un revenu supplémentaire. Il interroge M. Marie-Laurent GUERINI sur le prix du café en ville.*

*M. Marie-Laurent GUERINI répond que le prix du café à Calvi se situe entre 2.00€ et 2.50€.*

*M. Ange SANTINI souligne qu'il serait préférable d'éviter de servir une cinquantaine de cafés lors des soirées, afin de ne pas surcharger inutilement le bar. Il ajoute qu'il serait plus judicieux de ne pas proposer de café dans ces circonstances. Il conclut en précisant que, mis à part quelques chips, cela ne représente pas une prestation suffisante.*

*M. le Président interroge l'assemblée.*

*L'assemblée réagit en proposant des sandwiches, de chips, du popcorn et des bonbons.*

*M. le Président donne la parole à M. Maxime VUILLAMIER.*

*M. Maxime VUILLAMIER explique que, dans certaines salles, un service de snacking comprenant des sandwiches est prévu en soirée, ce qui nécessite une logistique bien organisée. Il ajoute que, pour les cafés, certaines salles choisissent de ne pas en proposer, ou seulement l'après-midi, cessant le service en soirée. Il souligne qu'il s'agit d'un choix à définir, en observant d'abord le fonctionnement, avec la possibilité de revenir sur cette décision ultérieurement.*

*M. le Président confirme en précisant qu'il s'agit d'une structure que chacun apprend à connaître progressivement. Il souligne que les décisions prises sont susceptibles d'être révisées, modifiées ou amendées au fil du temps. En ce qui concerne le café, il propose de limiter sa vente en le proposant uniquement en journée.*

*M. Maxime VUILLAMIER répond que, le soir, certaines personnes ont plaisir à prendre un café.*

*M. Ange SANTINI précise que le café est approprié lors des entractes. Cependant, il craint que la seule offre de chips ne soit pas suffisamment attrayante et se questionne également sur les types de produits disponibles dans d'autres salles de spectacle.*

*L'assemblée propose diverses options telles que des glaces, des bonbons et des distributeurs automatiques.*

*Mme Annie VALLECALLE explique qu'il est nécessaire de proposer des produits emballés en raison des exigences d'hygiène.*

*M. le Président reprend la proposition de Mme Annie VALLECALLE, en disant qu'il existe effectivement des contraintes liées à la préparation et à l'hygiène. Cependant, il suggère la possibilité d'acheter des sandwiches déjà conditionnés sous blister.*

*M. Ange SANTINI précise qu'il est essentiel de prendre en compte la date de péremption dans ce cas, ou d'envisager une solution plus durable.*

*M. Jean-Michel NOBILI propose d'installer des distributeurs automatiques.*

*M. Ange SANTINI explique que cette solution est moins conviviale pendant les entractes.*

*M. le Président ajoute que les revenus générés par les sociétés de distributeurs automatiques pour la structure restent insignifiants.*

*M. Ange SANTINI assure que la réponse à cette question sera trouvée dans les semaines à venir.*

*M. le Président sollicite l'accord à l'assemblée pour maintenir la grille en l'état en suspendant la mise en place du café en soirée.*

*M. Didier BICCHIERAY s'enquiert de l'horaire des spectacles, souhaitant savoir s'ils débutent à 20h30 ou à 21h00.*

*M. Ange SANTINI recommande de modifier l'heure des spectacles, en proposant d'organiser les représentations à 20h00 ou 21h00. Il pense que 20h30 est une heure peu adaptée en évoquant la difficulté de dîner avant la représentation. Il précise qu'en hiver à Calvi, il est difficile de trouver un établissement où dîner après un spectacle commençant à 20h30. En revanche, il ajoute qu'une représentation à 21h00 permettrait de dîner avant le spectacle. Il explique qu'il s'agit simplement d'un ajustement, et cite l'exemple de l'Opéra de Paris, où les représentations débutent à 19h00 ou 19h30, permettant ainsi de sortir vers 21h30 pour le dîner.*

*M. Maxime VUILLAMIER affirme que 21h00 est une heure limite, mais que 20h00 serait une heure plus appropriée.*

*M. Ange SANTINI dit qu'il est nécessaire de dîner avant ou après la représentation, mais souligne qu'après celle-ci, il n'y a plus de possibilités de se restaurer en ville. Une représentation à 21h00 permettrait de dîner avant, ce qui le conduit à privilégier cet horaire.*

*M. le Président conclut en indiquant qu'il abordera ce sujet avec M. ABAD et précise que la seule modification apportée concernera le café en soirée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de M. le Président ;
- DECIDE d'appliquer les tarifs tels que proposés ;

Café	1,00 €
Eau	2,00 €
Sodas, jus de fruits	2,50 €
Bière	4,00 €
Vin (verre)	3,00 €
Muscat (flute)	3,00 €
Champagne (flute)	5,00 €
Chips	1,50 €

- PRECISE que ces recettes seront imputées au budget principal de la Communauté de Communes Calvi-Balagne ;
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 6. Convention de mandat pour la billetterie de la Salle de Spectacle

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-7-1.

La Salle de Spectacle Calvi – Balagne dispose d'une capacité de 346 places.

Les collectivités locales peuvent désormais conclure des conventions de mandat avec des organismes publics ou privés dans un grand nombre de domaines, et notamment en matière de billetterie. L'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations culturelles est donc confié à un organisme privé.

La Communauté de Communes a souhaité permettre la réservation en ligne de la billetterie aux spectacles qu'elle organise. Pour ce faire, elle a conclu un contrat de prestation de service avec la SAS CORSE BILLET.

Aussi, il convient de conclure une convention de mandat avec la SAS CORSE BILLET pour la commercialisation et l'encaissement de billets sur son site Internet.

La convention de mandat a fait l'objet d'une transmission au comptable public de la Communauté de Communes Calvi – Balagne en date du 9 septembre 2024.

*M. Ange SANTINI souhaite, une fois l'organisation bien établie, que la Salle de Spectacle soit dotée de sièges numérotés, permettant ainsi d'attribuer des places précises aux spectateurs. Cette mesure éviterait, notamment en hiver lorsque le froid se fait sentir, que les spectateurs n'aient à se présenter bien avant l'heure d'ouverture dans l'espoir d'obtenir les meilleures places. Il souligne que, dans toutes les salles de spectacle, d'autant plus dans celle-ci qui est magnifique, une telle organisation serait appropriée, envisageant même une différenciation tarifaire.*

*Il ajoute qu'un système de réservation en ligne offrirait la possibilité de choisir ses places, permettant aux spectateurs d'arriver à leur convenance sans se soucier d'être les premiers sur place pour bénéficier des meilleurs sièges. Par ailleurs, il évoque la nécessité de recruter des vacataires, pour une durée d'une ou deux heures, afin d'accompagner les spectateurs jusqu'à leurs sièges, ce qui contribuerait à une meilleure organisation. Il précise que même si cette mise en place n'est pas réalisable d'ici la fin de l'année, que cela n'est pas problématique. Cependant, il estime qu'à court terme, il serait essentiel de pouvoir disposer d'un système de réservation de places.*

M. le Président confirme ces propos, car des tarifs incluant un carré d'or ont déjà été établis, permettant aux spectateurs de bénéficier de places numérotées.

M. Maxime VUILLAMIER s'interroge sur la question de savoir si cet aspect a été discuté avec le responsable de la billetterie.

M. le Président indique que, pour le prochain spectacle, « Chjami Aghjalesi », les places seront numérotées et attribuées aux spectateurs. À cet effet, il est nécessaire de prévoir du personnel pour accompagner les spectateurs vers leurs sièges. Il souligne que cette organisation anticipe quelque peu le recrutement de vacataires pour la salle de spectacle, sujet qui sera abordé lors de la prochaine délibération.

Mme Hélène ASTOLFI signale que le site de Corse Billet a rencontré certains problèmes et demande si ceux-ci ont été résolus. Elle s'enquiert également des autres points de vente disponibles, en dehors de la Maison de la Presse.

M. le Président indique que le problème devrait être résolu et, dans le cas contraire, la Maison de la Presse reste le seul point de vente disponible. Il invite à contacter la Communauté de Communes pour toute difficulté rencontrée lors de l'achat des billets.

M. Maxime VUILLAMIER s'interroge sur la possibilité que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) puisse assurer la vente des billets.

M. le Président explique que cette option est envisageable, mais que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) applique une commission sur la vente des billets. Il ajoute qu'il sera nécessaire de les solliciter.

M. François-Xavier ACQUAVIVA évoque qu'il serait cohérent que l'OTI prenne en charge la vente des billets pour les concerts de la salle de spectacle, dans la mesure où la billetterie des événements musicaux organisés à Calvi constitue une source de recettes.

M. Ange SANTINI s'interroge sur la tarification, en prenant pour exemple un prix fixe de 60 € pour le « carré d'or ». Il se demande s'il serait possible d'envisager une modulation de ce tarif. En effet, il estime qu'à 60 €, certains spectacles peuvent ne pas justifier ce montant, et proposer une variation de tarif, par exemple entre 50 € et 60 €, selon le contenu de la représentation. Il questionne la possibilité juridique d'une telle modulation, notant que certains spectacles méritent peut-être un tarif supérieur, voire jusqu'à 80 €, tandis que d'autres en justifieraient un moindre. Il demande également si la répartition ou la délimitation du « carré d'or » et des différentes catégories ont été déterminés.

M. le Président confirme que la délimitation du « carré d'or » a déjà été établie.

M. Ange SANTINI souhaite savoir qui a procédé à la délimitation du « carré d'or ».

Mme Karine COCHET répond que la délimitation a été effectuée par les élus en commission et votée en conseil communautaire du 17 juin 2024 dans la délibération fixant la tarification des spectacles et les catégories.

M. le Président ajoute que, conformément aux pratiques habituelles, le « carré d'or » est toujours situé au même emplacement dans une salle.

Mme Sarah-Serena SOUSSAN précise que le « carré d'or » correspond aux trois premières rangées.

M. Ange SANTINI acquiesce.

M. le Président ajoute que les discussions concernant le carré d'or seront soumises au Conseil communautaire, tout en précisant que cela reste modifiable.

*M. le Président explique que le « carré d'or » au tarif de 60 €, s'applique uniquement pour les représentations haut de gamme, comme le théâtre. Pour les autres types de programmation, il n'y aura pas de « carré d'or ».*

*M. Ange SANTINI explique que cette délibération était nécessaire pour comprendre la situation.*

*M. le Président précise qu'une délibération à ce sujet a eu lieu en juin dernier. Il demande s'il y a d'autres questions concernant la convention de mandat pour la billetterie et ajoute avoir pris note de mettre des billets à disposition auprès de l'OTI.*

*M. Ange SANTINI ajoute que la mise à disposition des billets à l'OTI risque de poser des difficultés, notamment en raison de leur numérotation, ce qui complique leur gestion.*

*Mme Karine COCHET dit qu'il est nécessaire de voir avec notre prestataire.*

*M. Maxime VUILLAMIER propose donner l'accès à une seule zone.*

*M. le Président suggère de permettre l'accès à une partie spécifique, ou de demander à notre prestataire de configurer l'accès de manière qu'ils puissent faire une sélection. Il ajoute qu'il devrait examiner la possibilité de créer un point de vente à l'OTI.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Président ;
- **ADOpte** le projet de convention de mandat tel qu'annexé, à intervenir avec la SAS CORSE BILLET ;
- **AUTORISE** M. le Président à le signer.

## **7. Recrutement de vacataires pour la Salle de Spectacle**

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public

M. le Président expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est nécessaire d'avoir recours à trois (3) vacataires pour effectuer les tâches de placier et de chargé du vestiaire, lors des spectacles ou événements organisés à la Salle de spectacle, du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2024.

*M. Maxime VUILLAMIER demande si les vacataires peuvent être des personnes extérieures.*

*M. le Président le confirme et ajoute que des agents intercommunaux peuvent également assurer ce service en heures supplémentaires. Il précise cependant que les agents ont la possibilité de refuser, et justifie la nécessité de faire appel à des vacataires.*

*Mme Annie VALLECALLE s'interroge sur la nature des missions des vacataires.*

*M. le Président précise que le personnel sera dédié à l'accueil. Il ajoute que, dans le prolongement de la précédente délibération concernant les places numérotées, il est nécessaire d'accompagner les spectateurs.*

*M. François-Xavier ACQUAVIVA s'interroge sur le tarif brut de 15,00 € de l'heure proposé pour les vacataires en soirée.*

*M. le Président précise qu'il s'agit d'un taux horaire.*

*Mme Karine COCHET ajoute que ce montant est légèrement supérieur au SMIC.*

*M. Ange SANTINI ajoute qu'il est probable qu'un complément de rémunération soit assuré par les pourboires, que certains parmi eux ne manqueront pas de laisser. Il précise que ces pourboires dépassent souvent le taux horaire. Ainsi, si une personne travaille 3 ou 4 heures et gagne 50 €, elle pourrait obtenir un montant équivalent, voire supérieur, en pourboires.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le recrutement de 3 vacataires du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2024.
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15€
- DONNE à M. le Président tout pouvoir pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **8. Création de postes pour accroissement temporaire d'activité**

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1°.

Il est nécessaire de procéder à la création de 10 emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité.

Il s'agit de postes destinés à renforcer les services intercommunaux :

- Le service de la collecte pour mener à bien le déploiement des collectes des déchets en porte à porte, sur le territoire de la Commune de Calvi.
- Le service du complexe sportif

Il est proposé la création de 10 postes à temps complet (35h), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- 6 emplois d'adjoints techniques territoriaux, catégorie C, durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois, selon les conditions de rémunération suivantes : recrutement au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

- 4 emplois d'adjoints techniques principaux territoriaux de 2<sup>e</sup> classe, catégorie C, durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois, selon les conditions de rémunération suivantes : recrutement au 10<sup>e</sup> échelon de l'échelle C2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de six emplois d'adjoints techniques territoriaux et quatre emplois d'adjoints techniques principaux territoriaux de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet, selon les conditions ci-dessus énoncées.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **9. Convention d'adhésion au service commun d'instruction et de contrôle de conformité des autorisations en urbanisme**

Les articles L 5211-4-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales permettent, en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres, de se doter de services communs.

L'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorise une commune, compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de sa compétence.

Les communes d'Avapessa, Calenzana, Cateri, Lavatoggio, Manso, Sant'Antonino et Zilia ont adhéré aux services mutualisés d'instruction et de contrôles de conformité des autorisations en urbanisme proposés par la Communauté de Communes Calvi - Balagne.

Cette adhésion a nécessité la signature d'une convention spécifique pour chacun des deux services, liant la Communauté de Communes Calvi Balagne à chaque commune. Celles-ci définissent les modalités de travail, précisent les responsabilités et engagements des parties et cadrent la durée ainsi que les conditions financières et matérielles de fonctionnement.

Pour l'ensemble des communes adhérentes, cette convention prend fin le 31 décembre 2024 et doit, par conséquent, être renouvelée.

Les compétences d'instruction et de contrôle de conformité se verront prochainement réformées dans le cadre de la démarche Action publique 2022 qui vise à simplifier et moderniser les services publics. L'article 62 de la loi ELAN prévoit que toutes les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme, dès le 1er janvier 2025. La saisine par voie électronique (SVE) permettra quant à elle aux usagers de saisir l'administration (Etat et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par ce dernier (e-mail, formulaire de contact, téléservice...) dans le respect du cadre juridique général.

Ainsi, les modalités et outils de travail des services mutualisés de la Communauté de Communes Calvi – Balagne ont été modifiés progressivement durant l'année 2024, afin de pouvoir assumer dans les meilleurs conditions cette réforme majeure, dès son application effective.

Par conséquent, Monsieur le Président propose une nouvelle convention à intervenir entre les communes et la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention d'adhésion au service commun d'instruction et de contrôle de conformité des autorisations en urbanisme, tel que présentée en annexe.

## **10. Convention d'utilisation de sites d'exercice de manœuvres par les Services d'Incendie et de Secours (SIS) de Haute Corse et de Corse du Sud**

Dans le cadre de la prévention des risques et de la bonne connaissance des lieux publics par les services d'incendie et de secours, le SIS 2B a sollicité la possibilité d'effectuer des exercices de manœuvres, pour les personnels pompiers du SIS 2B et 2A.

Propriétés de la Communauté de Communes Calvi – Balagne, les sites du Complexe sportif et de la Salle de Spectacle sont des Etablissements Recevant du Public (ERP) qui présentent un intérêt pédagogique pour les SIS, afin de former leurs équipes aux risques liés à l'utilisation de ces équipements et aux risques encourus par le public accueilli.

Aussi, une convention d'utilisation des sites a été proposée par le SIS 2B, afin de définir les lieux d'exercice des manœuvres, les assurances et les responsabilités des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation de sites d'exercice par les SIS 2A et SIS 2B, pour la réalisation de manœuvres et d'exercices des sapeurs-pompiers.
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et tout acte afférent à cette délibération.

## **11. Accord cadre de fournitures courantes et de services – Location de véhicules pour la collecte du tri sélectif et de ordures ménagères sur le territoire Calvi-Balagne**

VU l'avis décisionnel « favorable » de la Commission d'appel d'offres, réunie le 19 septembre 2024.

La présente consultation a pour objet la location de véhicules de type benne de collecte des déchets pour les services techniques de la Communauté de Communes Calvi Balagne. Ces véhicules viendront en renforts du parc des services technique pour la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers, du verre, du papier, des biodéchets et du carton.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les prestations réparties en 2 lots :

- Lot 1 : location de véhicules légers
- Lot 2 : location de véhicules poids lourds

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

L'accord cadre est conclu sans minimum avec un maximum de :

- 450 000€ HT pour le lot 1 sur la période initiale.
- 550 000 € HT an pour le lot 2 sur la période initiale.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le jeudi 12 septembre 2024 à 12h00, date et heure limites de remise des plis, le recensement des offres était le suivant :

- Pour le lot 1 :

Ordre Arrivée	Date/heure Réception	Mode de transmission	Nom et adresse du candidat	Coordonnées
1	11/09/24 à 17:33	Electronique	CASANOVA ENVIRONNEMENT 20250 Corte	environnement@groupecasanova.com

- Pour le lot 2 :

Ordre Arrivée	Date/heure Réception	Mode de transmission	Nom et adresse du candidat	Coordonnées
1	11/09/24 à 17:33	Electronique	CASANOVA ENVIRONNEMENT 20250 Corte	environnement@groupecasanova.com

Les offres ont été analysées par les services de la Communauté de Communes, sur la base des critères de sélection suivants :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1- Qualité et caractéristiques des véhicules proposés	10.0
2.2- Délais et modalités de livraison des véhicules	10.0
2.3- Modalités en cas de remplacement / mise à disposition des véhicules	20.0

L'analyse des offres a été présentée à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 septembre 2024.

Cette dernière fait apparaître que les offres de l'unique candidat pour les lots 1 et 2 sont acceptables d'un point de vue technique et financier.

Les membres de la Commission d'appel d'offres ont attribué l'ensemble des lots à la SAS CASANOVA ENVIRONNEMENT, pour les montants estimatifs suivants :

- Pour le lot 1 : 296 100,00 € HT sur la base du Détail Quantitatif Estimatif complété à partir des prix unitaires du BPU.
- Pour le lot 2 : 598 296,00 € HT sur la base du Détail Quantitatif Estimatif complété à partir des prix unitaires du BPU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE M. le Président à signer les marchés afférents avec l'entreprise désignée lauréate.

## 12. Accord cadre de fournitures courantes et de services – Achat de matériel scénique complémentaire pour la Salle de Spectacle

VU l'avis consultatif « favorable » de la Commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2024,

La présente consultation a pour objet l'acquisition de matériel scénique complémentaire pour la salle de spectacle Calvi Balagne.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

Le vendredi 16 août 2024 à 17h00, date et heure limites de remise des plis, le recensement des offres était le suivant :

Ordre Arrivée	Date/heure Réception	Mode de transmission	Nom et adresse du candidat	Coordonnées
1	16/08/24 à 13 :12	Electronique	DUSHOW 06640 SAINT JEANNET	Christophe.ferrari@dushow.com

Une phase de négociation a été engagée par courrier en date du 28 août 2024, sur les critères financiers et techniques.

Les offres ont été analysées par la société KANJU, mandatée pour le suivi de cette procédure, sur la base des critères de sélection suivants :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
<i>2.1-Caractéristiques techniques des produits proposés, fiches techniques détaillées du matériel, garantie, qualité, économies d'énergie et tous documents que le candidat jugera utile pour l'appréciation de son offre</i>	15.0
<i>2.2-Moyens humains et matériels de l'entreprise, Stock et parc locatif à disposition</i>	10.0
<i>2.3-Planning de livraison, et propositions pour garantir le respect des délais proposés et la continuité de fonctionnement – SAV</i>	10.0
<i>2.4-Actions pour la protection de l'environnement et le développement durable, les mesures prises pour le tri, la valorisation et l'évacuation des déchets</i>	5.0

L'analyse des offres a été présentée à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 septembre 2024.

Cette dernière fait apparaître que l'offre de l'unique candidat est très satisfaisante d'un point de vue technique et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- RETIENT la SAS DUSHOW pour un montant de 169 562,00 € HT;
- AUTORISE M. le Président à signer le marché afférent avec l'entreprise désignée lauréate.

**13. Accord cadre de fournitures courantes et de services – Fourniture, pose, entretien et réparation de pneumatiques des véhicules du parc roulant de la Communauté de Communes Calvi-Balagne**

VU l'avis décisionnelle « favorable » de la Commission d'appel d'offres réunie, le 19 septembre 2024.

Une première mise en concurrence relative à la maintenance et de réparation des véhicules de la Communauté de Communes Calvi-Balagne a été réalisée en mai 2024 (date limite de remise des plis avant le 31 mai 2024 à 12h00). Le lot 8 concernant la fourniture, pose, entretien et réparation de pneumatiques des véhicules du parc roulant de la Communauté de Communes a été déclaré sans suite pour motif d'infructuosité.

Lors de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie en date du 11 juin 2024 et conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, il a été décidé de relancer le lot 8.

Le marché a été relancé au mois de juillet 2024.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

Les marchés subséquents seront des marchés ordinaires.

Le montant maximum des prestations, pour la période initiale de l'accord cadre est de 50 000 € HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le lundi 19 août 2024 à 17h00, date et heure limites de remise des plis, le recensement des offres était le suivant :

Ordre Arrivée	Date/heure Réception	Mode de transmission	Nom et adresse du candidat	Coordonnées
1	19/08/2024 11:45	Electronique	SARL GARAGE GUIDICELLI 20260 CALVI	info@guidicelli-voyages.com

Les offres ont été analysées par les services de la Communauté de Communes, sur la base des critères de sélection suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	20.0
2.1-Moyens humain et matériels pour la réalisation du contrat	10.0
2.2-Modalités de la prise en charge des véhicules dans le cadre de l'exécution du contrat	10.0
3-Délai d'exécution	30.0

L'analyse des offres a été présentée à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 septembre 2024.

Les membres de la Commission d'appel d'offres ont attribué le lot à la SARL GARAGE GUIDICELLI, pour un montant estimatif de 7 393.89 € HT sur la base du Détail Quantitatif Estimatif complété à partir des prix unitaires du BPU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE M. le Président à signer le marché afférent avec l'entreprise désignée lauréate.

#### 14. Accord cadre de fournitures courantes et de services – Achat et maintenance de photocopieurs

VU l'avis consultatif « favorable » de la Commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2024.

Le présent accord cadre concerne l'équipement du siège social, de la salle de spectacle et du centre technique intercommunal de la Communauté de Communes Calvi-Balagne en photocopieurs ainsi que la prestation de maintenance associée à ces derniers.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations réparties en 3 lots :

- Lot 1 : Achat et maintenance de photocopieurs au siège social de la Communauté de Communes
- Lot 2 : Achat et maintenance de photocopieurs à la salle de spectacle Calvi-Balagne
- Lot 3 : Achat et maintenance de photocopieurs au centre technique intercommunal

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

L'accord cadre est conclu sans minimum avec un maximum de :

- 25 000€ HT pour le lot 1 sur la période initiale.
- 12 500 € HT pour le lot 2 sur la période initiale.
- 12 500 € HT pour le 3 sur la période initiale.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le vendredi 30 août 2024 à 12h00, date et heure limites de remise des plis, le recensement des offres était le suivant :

Ordre Arrivée	Date/heure Réception	Mode de transmission	Nom et adresse du candidat	Coordonnées	Lots
1	09/08/2024 10:04	Electronique	COPIE CONFORME RN 193 LIEU DIT SAN LORENZO 20620 Biguglia	acourdier@copie conforme.corsica	01 - 02 - 03
2	27/08/2024 16:14	Electronique	TECHNOLOGIES NOUVELLES ET BUREAUTIQUE CRS PRINCE IMPERIAL 20000 AJACCIO	contact@tnbajac cio.fr	01 - 02 - 03

3	29/08/2024 08:35	Electronique	ADMINISTRATION DES EQUIPEMENTS DES ENTREPRISES ZI DE PURFTONE 20290 BORGIO	olivier@a2e- corse.com	01 - 02 - 03
---	---------------------	--------------	---	---------------------------	--------------

L'offre du candidat ADMINISTRATION DES EQUIPEMENTS DES ENTREPRISES est incomplète (pas de mémoire technique). Elle est donc qualifiée d'irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique. Sa complétude entraînerait une modification substantielle de l'offre. Elle est donc éliminée.

Les deux autres offres ont été analysées par les services de la Communauté de Communes, sur la base des critères de sélection suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	20.0
2.1-Maintenance des produits et services associés	20.0
3-Délai d'intervention	30.0

L'analyse des offres a été présentée à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- RETIENT la SAS COPIE CONFORME pour l'ensemble des lots, pour les montants estimatifs suivants :
  - Pour le lot 1 : 38 368 € HT pour la durée totale de l'accord cadre, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif complété à partir des prix unitaires du BPU.
  - Pour le lot 2 : 17 035,20 € HT pour la durée totale de l'accord cadre, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif complété à partir des prix unitaires du BPU.
  - Pour le lot 3 : 17 035,20 € HT pour la durée totale de l'accord cadre, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif complété à partir des prix unitaires du BPU.
- AUTORISE M. le Président à signer les marchés afférents avec l'entreprise désignée lauréate.

## 15. Inventaire de la Zone d'Activités de Cantone

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, ;

VU l'article 220 de la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et instaurant notamment l'obligation de dresser un inventaire des zones d'activités économiques (IZAE), par l'autorité compétente.

M. Le Président expose que :

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a intégré comme objectif la sobriété foncière. Afin de répondre à cette demande, les intercommunalités doivent obligatoirement inventorier leurs ZAE.

Pour ce faire, diverses caractéristiques devront obligatoirement y figurer (Code de l'urbanisme, art. L. 318-8-2) à savoir :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique.

La loi précise comment calculer ce taux de vacance, à savoir le rapport du nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code général des impôts depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Aussi, la Communauté de Communes Calvi-Balagne s'engage dans cette démarche et souhaite réaliser un inventaire de la Zone d'Activités de Cantone pour une surface totale d'environ 20 ha.

L'organisation d'une consultation des entreprises afin de recueillir les données les plus précises (bâti, propriétaire et occupant, projets de densification, etc.) sera envisagée dans le but de compléter le fichier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de l'inventaire de la Zone d'Activités de Cantone, à Calvi ;
- AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **16. Convention cadre de partenariat pour le développement économique du territoire Calvi-Balagne avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse**

VU la délibération n°23-06-69 en date du 26 juin 2023 portant sur la convention-cadre à intervenir entre la Collectivité de Corse, l'Agence de Développement Economique de Corse et la Communauté de Communes Calvi-Balagne – pour la réalisation d'actions économiques.

M. Le Président expose au Conseil communautaire qu'en matière de développement économique, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (n°2015-991 du 7 août 2015) a réorganisé les interventions des collectivités territoriales. L'intercommunalité est confirmée comme un acteur majeur en matière de développement économique aux côtés de la région.

M. Le Président rappelle qu'une convention-cadre avec l'Agence de Développement Économique de la Corse a été contractualisée le 27 septembre 2023, pour la réalisation d'actions économiques sur le territoire. Cette convention vise principalement à soutenir les initiatives en matière de développement économique.

En ce sens, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse et la Communauté de Communes Calvi-Balagne, afin de renforcer et de structurer les échanges entre les trois entités, notamment à travers les actions suivantes :

### **1. Mise en œuvre de l'offre de services des consulaires**

Les services de la CCI seront déployés dans le cadre de ce partenariat sur le territoire de la Communauté de Communes Calvi-Balagne, afin de mieux répondre aux besoins des acteurs économiques locaux.

### **2. Renforcement du partenariat existant et coopération sur des projets économiques**

Les parties conviennent de coopérer étroitement sur les projets et programmes liés au développement économique, notamment dans le cadre de dispositifs tels que le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) ou encore les programmes européens de coopération.

### **3. Participation au déploiement des projets du territoire**

La CCI s'engage à accompagner la Communauté de Communes Calvi-Balagne dans le déploiement de ses projets de développement économique, contribuant ainsi à la valorisation et à la dynamisation du territoire.

### **4. Participation à la réalisation d'études**

Les entités travailleront conjointement à la réalisation d'études sur les entreprises, commerçants et artisans du territoire. La CCI mettra à disposition ses fichiers consulaires pour fournir des données pertinentes.

#### 5. Proposition de dispositifs d'animation et de dynamisation du territoire

Dans le but d'améliorer l'attractivité de la Communauté de Communes Calvi-Balagne, des actions seront mises en œuvre pour animer et dynamiser le territoire (événements, formations, rencontres professionnelles, etc.).

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, et est reconductible une fois tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention ci-annexé.
- AUTORISE M. le Président à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **17. Convention de servitude avec EDF pour le raccordement de la SASA KYRNEA BRICOLAGE – Zone d'Activités de Cantone**

VU la délibération du Conseil Communautaire, n°22-11-112, en date du 30 novembre 2022 relative à l'acquisition des lots n°15 à n°20 par la SCI IMPERIO IMMOBILIARE au sein de la tranche 3 de la Zone d'activité de Cantone, à Calvi ;

VU l'arrêté de permis de construire n°02B05023B0032, en date du 30 octobre 2023 pour la construction d'un magasin de bricolage au sein de la Zone d'activité de Cantone, à Calvi.

La SAS KYRNEA BRICOLAGE, société implantée dans la Zone d'activités de Cantone, a initié un projet d'aménagement de ses installations nécessitant un raccordement au réseau électrique. Pour ce faire, EDF doit procéder à l'installation des infrastructures électriques nécessaires sur une parcelle appartenant à la Communauté de Communes Calvi-Balagne.

La convention de servitude vise à encadrer les modalités d'exploitation des installations électriques nécessaires au raccordement de la SAS KYRNEA BRICOLAGE. Elle définit également les droits et obligations de chacune des parties, notamment en ce qui concerne l'accès aux terrains concernés, les conditions de remise en état des lieux après les travaux, ainsi que les éventuelles compensations financières.

La convention comprend les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que EDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

EDF s'engage à réaliser ces travaux dans le respect des normes en vigueur et à minimiser les nuisances pour les entreprises présentes au sein de la Zone d'activités de Cantone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de servitude et de ses annexes.
- AUTORISE M. le Président à signer la convention de servitude ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 18. Aménagement en équipements sportifs aux abords du Complexe sportif – Proposition de mise en œuvre d'un schéma directeur

VU l'avis favorable de la Commission thématique « Sport » réunie en date du 12 juin 2024.

M. le Président rappelle l'objectif de définir un schéma directeur permettant d'identifier et d'implanter de manière harmonieuse des équipements sportifs.

Pour ce faire, plusieurs versions ont été conçues, lesquelles ont fait l'objet d'ajustements en vue de répondre aux différentes consultations et concertations engagées, dans l'optique de produire un document conforme à la politique souhaitant être menée en matière de gestion d'équipements sportifs structurants.

Un plan de principe a été retenu lors de la commission « Sport » qui s'est déroulée en date du 12 juin 2024. Ainsi, il est proposé d'implanter, sur la parcelle cadastrée E611, les équipements sportifs suivants :

- 1 piste d'athlétisme avec anneaux de 400 mètres afin d'obtenir un niveau d'homologation au moins régional
- 1 stade de football, ou la réserve foncière pour pouvoir l'implanter, afin de pouvoir obtenir un degré d'homologation permettant d'évoluer au moins au niveau « Nationale 3 ».
- Une piste de Pump Track.

Les équipements suivants devront, quant à eux, faire l'objet d'une consultation des associations locales pour s'assurer de leur opportunité :

- 2 courts de tennis (couverts ou semi-couverts)
- 1 boulodrome semi-couvert avec terrains extérieurs
- 1 aire de tir à l'arc

Hors parcelle E611, les équipements retenus sont :

- 1 terrain de PADEL dans la continuité du bâtiment « SUD » de l'équipement
- 1 aménagement ludique sur le terrain situé côté SUD, où se situent les panneaux solaires est également souhaité. Ce dernier comprendrait un bloc d'escalade et des jeux pour enfants visant également à favoriser l'apprentissage du vélo pour les plus jeunes.

*M. Ange SANTINI estime que c'est une bonne initiative. Toutefois, il précise que le tennis et le padel se jouent généralement en binôme ou en quatuor, à l'instar du squash. Il suggère de consulter le tennis club de Calvi ou d'autres associations locales. Concernant les installations complémentaires comme le tir à l'arc ou le boulodrome semi-couvert, il laisse cette décision à l'appréciation des associations.*

*M. Ange SANTINI demande ce qu'est un pump track.*

*Mme Sarah-Serena SOUSSAN répond qu'il s'agit d'une piste de cross pour les VTT.*

*M. le Président explique qu'à l'époque, les courts de tennis avaient été intégrés en raison d'un problème de remontée d'eau qui empêchait la pratique du tennis lors de fortes précipitations. À la demande du tennis club de Calvi, il était prévu de construire des courts de tennis dans la halte des sports. Cependant, ces courts n'ont jamais été réalisés, et la halle a finalement été dédiée à d'autres sports.*

*M. Didier BICCHERAY affirme qu'un seul court de padel ne serait pas suffisant ; il dit en falloir au minimum trois pour une gestion optimale. Il ajoute que trois à quatre courts seraient pertinents, bien que la question du financement reste à examiner pour les courts couverts.*

*M. le Président précise qu'il ne s'agit pas de poser la première pierre. Il indique qu'il souhaite valider le schéma d'implantation spatiale sur le terrain. Il mentionne que les courts de tennis pourront être remplacés par des courts de padel, mais l'assise foncière devra être réservée à ce type de sport.*

*M. François-Xavier ACQUAVIVA affirme qu'une piste d'athlétisme ferait de l'intercommunalité la première et la seule en Balagne à pouvoir organiser des compétitions au niveau régional, ce qui serait très avantageux. Il explique que les équipements associés, tels que des pistes de saut en hauteur et en longueur, pourraient être intégrés dans l'espace vide, au centre de la piste d'athlétisme. Il demande si le pump track est prévu sur une seule piste ou une piste double.*

*M. le Président explique ne pas pouvoir répondre à cette demande, car le projet est encore au stade de l'élaboration. Il précise qu'une partie du terrain peut être réservée pour ce projet.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Président ;
- **VALIDE** le principe d'aménagements d'équipements sportifs, tel que suggéré par la commission « Sport » et présenté dans la présente délibération.

## **19. Contrat type de location de la Salle de Spectacle**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

La Salle de Spectacle Calvi – Balagne dispose d'une capacité de 346 places.

Cet équipement structurant a vocation à accueillir notamment, des spectacles et des séminaires, en vue d'offrir une activité culturelle la plus diversifiée possible et de permettre le développement économique du territoire intercommunal.

Afin de permettre l'organisation d'événements ou de séminaires, au sein de la Salle de Spectacle, il convient de conclure un contrat type de location, ci-annexé, définissant les modalités de location ainsi que les conditions financières.

*M. Ange SANTINI propose d'ajouter, en page 9, une catégorie "divers" dans la section "type de structure". Il souligne que, comme pour d'autres salles de spectacle ou au théâtre de Bastia, il est essentiel de prévoir l'utilisation de la salle pour des réunions publiques, qu'elles soient politiques ou d'autres natures. Il cite l'exemple de Bastia, où le théâtre est disponible, et de Porto-Vecchio, où le centre culturel l'est également. Il estime que, sous réserve d'une contribution financière, la salle doit pouvoir être utilisée pour diverses circonstances, avec une catégorie comme « autre organisme » ou « divers ». Cela permet à la salle d'être louée le plus fréquemment possible, y compris pour des événements tels que des réunions publiques ou des rassemblements politiques, notamment lors des élections territoriales, où les disponibilités de salles sont rares. Il estime qu'il est à la fois normal et logique que la salle soit utilisée à cette fin.*

*M. le Président indique que des modifications seront proposées pour permettre ce type de manifestations.*

*Mme Sandra VAUTIER s'interroge sur la tarification applicable aux écoles.*

*M. le Président précise que ce sujet sera abordé ultérieurement.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Président ;
- **APPROUVE** le contrat type de location tel qu'annexé, à intervenir avec les organisations souhaitant utiliser la salle ;
- **AUTORISE** M. le Président à le signer.

## 20. Règlement intérieur de la Salle de Spectacle

VU le Code général des collectivités territoriales ;

La Salle de Spectacle Calvi – Balagne dispose d'une capacité de 346 places.

Cet équipement structurant a vocation à accueillir entre autres, des spectacles et des séminaires, afin d'offrir une activité culturelle la plus diversifiée possible et de permettre le développement économique du territoire.

M. le Président indique à l'assemblée la nécessité de mettre en place un règlement intérieur, pour le bon fonctionnement de cet établissement géré par la Communauté de Communes Calvi-Balagne.

Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes met l'équipement à disposition et de déterminer les conditions dans lesquelles il doit être utilisé.

Les réservations sont gérées par les services de la Communauté de Communes. Le règlement intérieur fixe les modalités de réservation et d'annulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de règlement intérieur tel qu'annexé ;
- AUTORISE M. le Président à le signer dans sa version approuvée définitive ;
- MANDATE M. le Président afin de procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires pour sa mise en application ;
- DONNE POUVOIR à M. le Président pour décider, en dernier ressort, d'un usage non prévu par le présent règlement intérieur, mais répondant aux nécessités de services ou de l'intérêt général.

### Questions diverses :

- *M. le Président souligne l'importance de l'étude sur le transfert de l'eau et de l'assainissement. Un cabinet d'études a sollicité plusieurs municipalités, mais les retours sont très limités. Bien que cela n'engage à rien, il rappelle qu'une étude sur l'assainissement a été réalisée en 2018 sans transfert. Il ajoute qu'il est essentiel de répondre au cabinet d'études, pour lui permettre de proposer des solutions en vue de l'intégration de cette compétence à la Communauté de Communes, comme prévu par la loi NOTRe en 2026.*
- *M. le Président rappelle l'invitation pour le 5 octobre 2024, visant à convier le personnel de l'intercommunalité à la présentation de la salle de spectacle, mais également pour honorer les agents. Il souhaite qu'une majorité d'élus soit présente et précise que la soirée débutera à 18h.*
- *M. le Président annonce son intention d'écrire aux communes afin de savoir s'il serait envisageable d'installer un panneau à un emplacement dédié, dans le but d'annoncer la programmation de la salle de spectacle, plutôt que d'utiliser de l'affichage sauvage. Il ajoute qu'ils seront prochainement contactés pour proposer un emplacement pertinent, visible par le plus grand nombre, afin d'assurer que les habitants soient dûment informés du programme de la Salle de Spectacle.*

*Mme Hélène ASTOLFI souhaite savoir ce qu'il est prévu pour l'affichage de la programmation devant la Salle.*

*M. le Président répond qu'à titre provisoire, un châssis sera installé entre le trottoir et la salle de spectacle. Il mentionne également qu'une solution plus esthétique pourra être envisagée par la suite.*

- M. le Président annonce que deux manifestations, à savoir un concert de Gospel et l'élection des mini-miss Corse 15/17, se sont tenues à la salle de spectacle. Ces événements ont affiché complets, créant une bonne ambiance, et ont été salués par des retours positifs.
- M. le Président informe qu'un incident s'est produit au complexe sportif, où une chaudière a pris feu dans un local confiné, entraînant le dégagement de fumées toxiques. En conséquence, le bassin n'est plus chauffé et n'est donc plus accessible au public. Il précise que des contrôleurs interviendront pour tenter de remettre le système en marche avec une seule chaudière, en attendant les réparations et le constat pour l'assurance.

M. Ange SANTINI souhaite apporter une complémentarité au point évoqué concernant le 5 octobre 2024 et précise qu'il serait opportun de consacrer une journée porte-ouverte à la population, permettant ainsi à chacun de s'approprier ce lieu.

M. le Président précise que cela est prévu, mais qu'il souhaite d'abord accueillir les agents avant d'étendre l'événement au monde associatif et au grand public.

Mme Sandra VAUTIER réitère sa demande sur la tarification pour les écoles.

M. le Président annonce que la tarification pour l'accès aux écoles sera réexaminée en commission, qui, pour rappel, est ouverte à tous. Il ajoute que l'ensemble du Conseil sera informé afin d'étudier cette tarification pour le milieu scolaire et le monde associatif, en veillant à ce qu'elle ne soit pas un frein à l'utilisation.

Mme Sandra VAUTIER demande quelles réponses doivent être fournies aux prestataires pour le mois de décembre.

M. le Président précise qu'il examinera ce point rapidement.

Mme Hélène ASTOLFI s'interroge sur la tarification de la Salle.

M. le Président précise que la tarification a déjà été votée, avec différents niveaux qu'il s'agisse d'une association ou d'une association à vocation professionnelle. Il souhaite transmettre la délibération de tarification à tous les élus avant la commission pour assurer un même niveau d'information.

M. le Président clôt les débats, remercie les élus du Conseil Communautaire et lève la séance à 18H15.

Le Secrétaire de séance,  
Marie - Laurent GUERINI

Le Président,  
François - Marie MARCHETTI

